

# Résumé de garanties et taux de cotisations

## CCN des Industries du cartonnage (Brochure 3135 – IDCC 489)

### Personnel non cadre

#### 1/ Garanties depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Nature des garanties	Montant
<b>Décès</b>	
Quelles que soient la situation de famille et la cause du décès	100 % du salaire annuel brut de référence <sup>(1)</sup>
Invalidité absolue et définitive (3 <sup>e</sup> catégorie)	Versement du capital décès par anticipation, ce versement met fin à la garantie décès
Décès du conjoint ou partenaire de PACS simultané ou postérieur à celui du salarié (double effet)	Versement d'un capital supplémentaire aux enfants à charge, réparti par parts égales entre eux
<b>Rente éducation (par enfants à charge)</b>	
Enfant âgé de moins de 18 ans (21 ans si poursuite d'études)	2 % du salaire annuel brut de référence <sup>(1)</sup>
<b>Incapacité temporaire de travail</b>	
- Pas de condition d'ancienneté - Indemnisation à compter du 121 <sup>e</sup> jour d'arrêt de travail discontinu sur une période de 12 mois consécutifs <sup>(2)</sup>	70 % du salaire annuel brut de référence <sup>(1)</sup> sous déduction des indemnités journalières brutes versées par la Sécurité sociale
<b>Invalidité</b>	
1 <sup>re</sup> catégorie ou taux d'incapacité permanente professionnelle (IPP) comprise entre 33 % et 66 %	42 % du salaire annuel brut de référence <sup>(1)</sup> déduction faite des prestations brutes versées par la Sécurité sociale
2 <sup>e</sup> catégorie et 3 <sup>e</sup> catégorie ou taux d'incapacité permanente professionnelle (IPP) ≥ 66 %	70 % du salaire annuel brut de référence <sup>(1)</sup> déduction faite des prestations brutes versées par la Sécurité sociale

(1) Salaire annuel brut de référence = salaire brut total limité à la TB, ayant donné lieu à cotisation au cours de 12 mois précédant l'arrêt de travail ou le décès,

(2) Indemnisation à compter du 91<sup>e</sup> jour d'arrêt de travail continu sur une période de 12 mois consécutifs, pour les salariés en arrêt de travail d'une durée supérieure à 90 jours continus consécutifs à une hospitalisation ou à une longue maladie au sens de la Sécurité sociale (prescription d'un arrêt de travail de 6 mois et plus).

#### 2/ Taux de cotisation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Cotisation répartie 50 % employeur – 50 % salarié.

Dans sa quote-part, le salarié finance intégralement la garantie « incapacité de travail ».

Garanties	Taux d'appel		
	Globale TA + TB	Salarié TA TB	Employeur TA TB
Décès	0,22 % TA + TB	0 %	0,22 %
Rente éducation	0,02 % TA + TB	0 %	0,02 %
Incapacité de travail	0,57 % TA + TB	0,57 %	0 %
Invalidité	0,57 % TA + TB	0,12 %	0,45 %
<b>Total</b>	<b>1,38 % TA + TB</b>	<b>0,69 %</b>	<b>0,69 %</b>